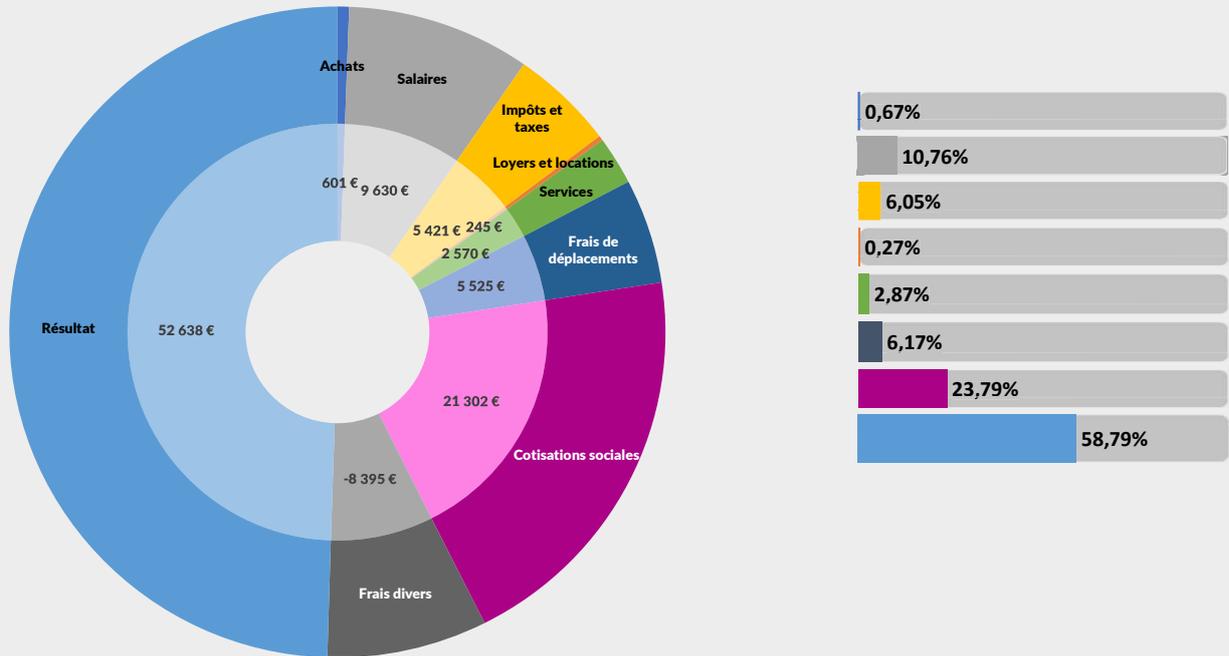




REVENUS 2023

Nombre : 62 adhérents

Répartition des recettes nettes



Evolutions des postes entre 2022 et 2023

Recettes nettes



Achats



Impôts et taxes



Loyers et Locations



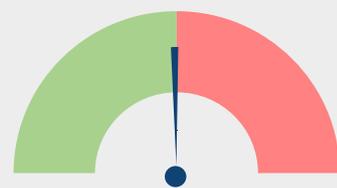
Travaux, Fournitures et Services ext.



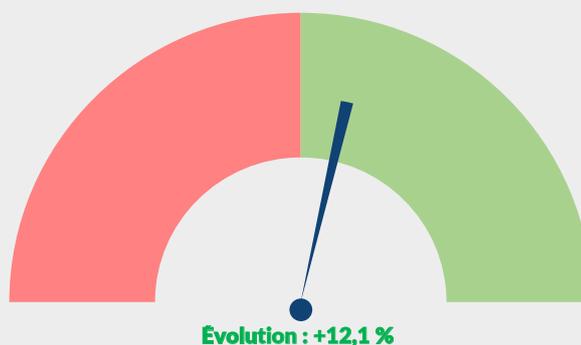
Frais de déplacements



Cotisations sociales exploitant



Résultat



pour AJ **1** | **2** mois

1	NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION	VÉTÉRIINAIRE COLLABORATEUR																
Nature de l'activité (1)		62 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux						
N° SIRET												si exercice en société (2)		AV	Nombre d'associés		AS	
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »										AK	d'après les règles « créances-dettes »		AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA					AT						
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte)		AM		Année d'adhésion			Nombre de salariés		AP			Salaires nets perçus		AR				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA																
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	89 540	100,00%				
R E C E T T E S	2	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB	-7					
	3	À déduire Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés)										AC	9	0,01%				
	4	Montant net des recettes										AD	89 537	100,00%				
	5	Produits financiers (4)										AE	84	0,09%				
	6	Gains divers (5)										AF	679	0,76%				
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)										AG	90 301	100,85%				
	3	8	Achats (6)										BA	601	0,67%			
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	9	Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7)										BB	9 602	10,72%				
	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	29	0,03%				
	11	Taxe sur la valeur ajoutée										BD						
	12	Impôts et taxes (8) Contribution économique territoriale										JY	452	0,50%				
	13	Autres impôts										BS	719	0,80%				
	14	(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV	4 250	4,75%				
	15	Loyer et charges locatives										BF	110	0,12%				
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW						
	17	Entretien et réparations											443	0,49%				
	18	Personnel intérimaire																
	19	Petit outillage (11)											295	0,33%				
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											110	0,12%				
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)											1 282	1,43%				
	22	Primes d'assurances											439	0,49%				
23	Frais de véhicules (12)											4 846	5,41%					
	(cocher la case si évaluation forfaitaire)																	
24	Autres frais de déplacements (voyages...)...											678	0,76%					
25	Charges sociales personnelles (13)										BT	16 180						
	dont obligatoires											3 037						
	dont cotisations facultatives Madelin										BZ	2 085						
	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										BU							
26	Frais de réception, de représentation et de congrès											660	0,74%					
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone											500	0,56%					
28	Frais d'actes et de contentieux											16	0,02%					
29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	580	0,65%					
30	Autres frais divers de gestion											355	0,40%					
31	Frais financiers (14)										BN	66	0,07%					
32	Pertes diverses (15)										BP	9	0,01%					
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	47 481	53,03%					

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION **VÉTÉRIINAIRE COLLABORATEUR**

N° SIRET

62 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	42 820	47,82%	
		35	Plus-values à court terme (16)					CB	350	0,39%	
		36	Divers à réintégrer (17)					CC	10 108	11,29%	
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD			
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE			
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF			
		40	Frais d'établissement (19)					CG			
		41	Dotation aux amortissements (20)					CH	631	0,70%	
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)					BE			
		42	Moins-value à court terme					CK	9	0,01%	
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT			
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI						
		44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM			
		45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	639	0,71%	
		46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	52 638	58,79%	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	17 305		
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	719		
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ			
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12) (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.										
	Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
	Modèle(s)	Type (1)									
								10 872			
	Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->										
	Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A		B	